

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 20 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le lundi 20 septembre, à 20 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués se sont réunis à la salle polyvalente, sous la présidence de Madame Astrid LAMOTTE, Maire.

Présents : Mme Astrid LAMOTTE, M. Sébastien PONTY, Mme Réjane SERY, M. Jean-Marc LUCE, M. Jean-Claude LECOMTE, Mme Dominique HERVIEU, Mme Nelly BABOIS, M. Germain BUQUET, Mme Véronique BELVAL, Mme Christèle MILLION, M. Raymond GABRIEL, Mme Lucie GUICHARD, M. Sven ULRIKSON, Mme Martine ANQUETIL, Mme Juliane GUÉLODÉ et M. Dominique POUETTE.
Absents excusés : M. SARAIVA qui a donné pouvoir à M. ULRIKSON, M. THOMAS qui a donné pouvoir à Mme GUÉLODÉ et Mme CASTEL.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

A l'unanimité, Madame GUÉLODÉ est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 28 JUIN 2021

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

PROPOSITION À MONSIEUR POUETTE D'INTÉGRER LES COMMISSIONS ET LES COMITÉS CONSULTATIFS OÙ AUCUN ÉLU DE L'OPPOSITION NE S'EST POSITIONNÉ

Monsieur POUETTE souhaite intégrer les commissions « activité économique » et « ressources humaines ». A l'unanimité, le conseil municipal, valide ses deux choix.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL)

Madame LAMOTTE explique le principe de la convention de contribution financière au Fonds de Solidarité au Logement (FSL).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de ladite convention à intervenir entre le Département et la Commune, pour 2021 – 2022 et 2023 et charge Madame la maire de la signer.

Tout comme les années passées, la participation financière sera de 0.38€ par habitant puisque cette même somme est versée à l'association locale « Seine Logement ».

La dépense sera imputée à l'article 6281 du budget.

BAUX COMMUNAUX : ÉCHANGE DE LOTS

Madame la Présidente de séance donne lecture du courrier de Messieurs BERNEVAL et LOZAY par lequel ils demandent l'échange de lots de terres agricoles.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à l'échange. Ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2021 le lot 3 – AE 0021 d'1ha 11a 37ca sera loué à M. Emmanuel BERNEVAL et le lot 4 – AE0022 d'1ha 02a 53ca à M. Johann LOZAY.

Les recettes seront encaissées au chapitre 70 du budget.

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL, À LA DEMANDE D'UN AGENT

- Vu le courrier en date du 24 août 2021 émanant de Madame Aurélie MASBOUS par lequel elle sollicite une diminution de sa durée hebdomadaire annualisée à compter du 1^{er} novembre 2021, de 31 heures à 24 heures ;

- Vu la proposition d'aménagement des horaires acceptée par Madame MASBOUS,

- Vu le Comité Technique qui doit se réunir le 1^{er} octobre 2021,

Madame la maire propose :

- de créer un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, contractuel, à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'aide aux services scolaires. La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 359 ;

- de supprimer l'emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, contractuel, à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires ;

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 01/11/2021 :

Emploi : ATSEM principal de 2^{ème} classe : - ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la modification de la durée hebdomadaire de travail demandée par Madame Aurélie MASBOUS. Ainsi, à compter du 1^{er} novembre 2021, sa durée hebdomadaire annualisée sera de 24 heures.

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

- d'inscrire au chapitre 64 du budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent concerné.

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : EXONÉRATION DE 2 ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION À COMPTER DE 2022

Madame la maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Suite aux interrogations de certains élus, Madame LAMOTTE apporte des précisions sur l'analyse faite par la responsable du service fiscalité directe locale au sujet du taux qui doit être voté pour limiter l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation. Elle précise que le taux doit être de 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%.

Si la Commune souhaite conserver une recette quasi semblable à celle qui prévalait avant le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du Département, une limitation de l'exonération à 50% de la base imposable paraît la plus pertinente.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, à la majorité, 14 voix pour, 3 voix contre (M. THOMAS, Mmes GUÉLODÉ et ANQUETIL) et une abstention (M. POUETTE) :

- décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation ;

- charge Madame la maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Les trois élus qui ont voté contre le taux de 50% souhaitaient un taux supérieur.

TRAVAUX SUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX OUVERTS AU PUBLIC

La commission travaux a étudié et fait chiffrer les travaux à effectuer à l'école élémentaire et au centre socio-culturel/bibliothèque.

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE : SOL DU PRÉAU

4 devis ont été reçus. Après étude, le conseil municipal, à l'unanimité, retient l'offre de LOOK&STYLE BÉTON de MESNIL SOUS JUMIÈGES qui s'élève à 9 855.00€ HT soit 11 826€ TTC. Les travaux portent sur la démolition de la dalle existante, le reprofilage du niveau fini, la mise en place d'un treillis soudé et la mise en œuvre d'un béton brut.

CENTRE SOCIO-CULTUREL/BIBLIOTHÈQUE

REMPLACEMENT DE LA PORTE D'ENTRÉE

Après comparaison des 3 devis, le conseil municipal, à l'unanimité, retient l'offre de MCP de PAVILLY qui s'élève à 5 745.45€ HT soit 6 894.54€ TTC pour une porte vitrée de 1320mm de largeur en aluminium avec une pose en dépose totale.

RÉFECTION DU MUR D'ENCEINTE

Après comparaison des 3 devis, le conseil municipal, à l'unanimité, retient l'offre de LOOK&STYLE BÉTON de MESNIL SOUS JUMIÈGES qui s'élève à 14 877.50€ HT soit 17 853.00€ TTC pour la démolition partielle du mur, la réalisation de 8 piliers en briques et des chapeaux. Un nettoyage démoussage et une reprise partielle des joints des briques du mur existant.

PORTAIL – 2 PORTILLONS – 14 BALUSTRES CLOTURES

3 devis ont été reçus. Après étude, le conseil municipal, à la majorité, 17 voix pour et 1 voix contre (Mme GUÉLODÉ), retient l'offre de EMTC de PAVILLY qui s'élève à 22 300.00€ HT soit

26 760.00€ TTC. L'offre porte sur la fourniture et la pose d'un portail, 2 portillons et 14 balustres clôtures, le tout en acier peint thermolaqué.

Le conseil municipal, à l'unanimité, charge Madame la maire de déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de tous les financeurs possibles. Il conviendra aussi de demander l'autorisation de démarrage anticipé des travaux avant l'octroi des éventuelles aides financières.

Les dépenses seront imputées au chapitre 21 de la section d'investissement du budget.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur PONTY donne lecture du courrier de Monsieur LOTON, président de l'association QUE LE SPECTACLE COMMENCE, par lequel il informe de la suspension des activités du 1^{er} septembre 2021 au 15 septembre 2022. Les créneaux d'occupation de la salle polyvalente seront conservés pour 2021 et 2022.

Madame HERVIEU informe ses collègues qu'elle a organisé avec l'Association des Maires de France une journée de formation destinée aux élus dont le thème est « les fondamentaux de la commande publique ». La date retenue est le vendredi 26 novembre 2021.

Madame LAMOTTE fait savoir :

- que la commission RH travaille sur la formation des agents. Au cours de ce dernier trimestre, tous les agents participeront à un stage secourisme PSC1.

- que l'association 2AH pour le dispositif « l'assurance pour Tous » assurera sa première permanence à la mairie le mercredi 22 septembre. Quant à Madame HAUCHARD, assistante sociale, elle viendra le mardi 28 septembre pour ses premiers rendez-vous.

Madame MILLION quitte la séance à 21h40.

Madame BABOIS détaille la matinée nature du 2 octobre.

Monsieur POUETTE évoque la remise en état des accotements de la route de la Corderie et fait part qu'une impasse n'a pas bénéficié de ces travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H55.